

# Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80  
Présents : 47  
Excusés : 21  
Absents : 12

**REUNION DU 12 DECEMBRE 2022**

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI DOUZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT PRESENTS** M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, Mme MISSOUR Sabrina, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François.

**EXCUSES** Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BENAMMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme FAOUZI Hanane, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MOREAU Chantal, Mme PINHEIRO Amélie, M. SAULIERE Gilles, Mme YERRO Georges-Marie,

**AYANT DONNE POUVOIR A** Mme VALLETON Martine, Mme DE CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. SIBY Oussouf, M. CHANTRELLE Laurent, Mme LAGNEAU Muriel, M. PRUNIER Gérald, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CARRE Julien, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. VAZ Micaël, M. JIAR Youssef, Mme MEYER Karine, M. GUYON Olivier, Mme LAGARDE Aude, M. RAMADIER Alain, M. CHAUSSAT Jacques, M. MANGIN Anthony, M. DACHIVILLE Romain,

**ABSENTS** Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. DESRUMAUX Denis, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MENDES Odette, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme YOUSOUF Mélissa.

**SECRETAIRE DE SEANCE** M. Grégory CHAVAROC

## **DELIBERATION N°171 – URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BOURGET**

**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Baptiste BORSALI,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5219-5 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-24, L 153-25, L 153-36 et suivants et R 153-20 et R 153-21 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20221212-171-12-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2022  
Date de réception préfecture : 29/12/2022

**Vu** le PLU du Bourget approuvé par la délibération n°31 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 avril 2017 et qui a fait l'objet de la mise à jour n°1 par l'arrêté n°2017/323 du 29 décembre 2017, de la modification simplifiée n°1 par la délibération n°69 du 9 juillet 2018, de la mise à jour n°2 par l'arrêté n°2019/014 du 2 avril 2019, de la modification simplifiée n°2 par la délibération n°137 du 7 décembre 2020, des mises à jour n°3 par l'arrêté n°2021/007 du 9 juin 2021 et n°4 par l'arrêté n°2021/009 du 28 juillet 2021, et de la modification simplifiée n°3 par la délibération N°156 du 13 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2022/013 du 6 juillet 2022 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol abrogeant l'arrêté n°2022/012 et portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune du Bourget ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n°DKIF-2022-128 du 11 août 2022 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°1 du plan local d'urbanisme du Bourget (93) après examen au cas par cas ;

**Vu** la décision n°E22000015/93 en date du 8 août 2022 du tribunal administratif de Montreuil désignant monsieur Michel Gauthier en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** la notification du dossier de modification n°1 du PLU du Bourget le 31 août 2022 aux personnes publiques associées (PPA) visées par les articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire du Bourget ;

**Vu** l'arrêté n°2022/020 du 1er septembre 2022 de Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLU ;

**Vu** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Seine-Saint-Denis reçu le 15 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la ville de Dugny reçu le 16 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du SEDIF reçu le 21 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France reçu le 26 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Société du Grand Paris reçu le 28 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Croult-Enghien-Vieille Mer reçu le 12 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du Préfet de la Seine-Saint-Denis reçu le 21 octobre 2022 ;

**Vu** le dossier d'enquête publique ;

**Vu** les observations du public formulées lors de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve ;

**Vu** la note en réponse aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public et aux conclusions et avis du commissaire enquêteur, précisant les ajustements apportés au projet de modification du PLU après enquête publique et soumis à approbation ci-annexée ;

**Vu** le dossier de modification ci-annexé.

**Considérant** la nécessité d'intensifier ponctuellement la constructibilité en zone centrale et de pérenniser le caractère apaisé des zones à dominante pavillonnaire ;

**Considérant** que l'application du PLU depuis son approbation a fait apparaître le besoin d'améliorer certaines règles et leur lisibilité ;

**Considérant** le besoin d'actualiser les annexes du PLU ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des corrections matérielles notamment afin de prendre en compte les précédentes évolutions du PLU ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement et le plan de zonage pour permettre ces adaptations ;

**Considérant** que les modifications apportées relèvent de la procédure de modification de droit commun telle que codifiée dans le code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à enquête publique du dossier de modification n°1 du PLU du Bourget, qui s'est déroulée du lundi 26 septembre 2022 au mercredi 26 octobre 2022 inclus, il a été recueilli 4 observations uniquement sur le registre papier en mairie du Bourget ;

**Considérant** que les évolutions apportées au dossier à la suite de la consultation des Personnes publiques associées, les remarques formulées lors de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur ne bouleversent pas l'économie générale du PLU du Bourget et qu'elles entrent dans le champ d'application de la procédure de modification conformément à l'article L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

#### **Après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la modification n°1 du plan local d'urbanisme du Bourget
- **Précise** que le dossier de modification n°1 du Plan local d'urbanisme du Bourget tel qu'approuvé par le conseil de territoire, sera tenu à la disposition du public en Mairie du Bourget (Service urbanisme - 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget) ainsi qu'au siège administratif de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol situé 50 allée des impressionnistes – 93420 Villepinte, aux heures d'ouverture au public et sur son site internet <https://www.paristerresdenvol.fr>.
- **Précise** qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, au siège administratif de Paris Terres d'Envol - 50 allée des impressionnistes – 93420 Villepinte, sur son site internet (<https://www.paristerresdenvol.fr>) ainsi qu'en Mairie du Bourget (Service urbanisme - 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville (<https://www.le-bourget.fr>) pendant un délai d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en sera de même sur le site dédié <http://modification1-plu-bourget.enquetepublique.net>.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20221212-171-12-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2022  
Date de réception préfecture : 29/12/2022

- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en Mairie du Bourget pour une durée de 1 mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que le PLU modifié sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Maire du Bourget

**Adopté à l'unanimité**

(67 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

 Le Président  
**Bruno BESCHIZZA**

# Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOI

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 51  
Excusés : 17  
Absents : 12

**REUNION DU 13 DECEMBRE 2021**

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI TREIZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT  
PRESENTS**

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouahab, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. EL KOURADI Fouad, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

**EXCUSES**

Mme BENAMMOUR Mériem, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, Mme COLLET Marie-Claude, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, Mme HERSEMEULE Carmen, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, M. MORIN Sébastien, Mme PINHEIRO Amélie, Mme VALLETON Martine,

**AYANT DONNE  
POUVOIR A**

M. BAILLON Jean-François, M. BESCHIZZA Bruno, Mme LAGNEAU Muriel, M. BLANCHET Stéphane, Mme MAROUN Séverine, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. GESELL Quentin, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MABCHOUR Najet, M. VAZ Micaël, M. GUYON Olivier, M. ZANGRILLI François, Mme VERTE Monique, M. CHAUSSAT Jacques, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme PERRON Christine,

**ABSENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. SAULIERE Gilles.

**SECRETAIRE  
DE SEANCE**

M. Stéphane BLANCHET

**DÉLIBÉRATION N°156 – URBANISME – LE BOURGET – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BOURGET ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aude LAGARDE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants concernant les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** le PLU de la commune du Bourget approuvé le 10 avril 2017, mis à jour le 29 décembre 2017, ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée le 9 juillet 2018 et mis à jour une seconde fois le 2 avril 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune du Bourget demandant à l'EPT Paris Terres d'Envol d'approuver les modalités de la mise à disposition d'un dossier au public relatif au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune du Bourget,

**Vu** la délibération n°90 du conseil territorial de Paris Terres d'Envol du 28 juin 2021 approuvant les modalités de la mise à disposition d'un dossier au public relatif au projet de modification simplifiée n°3,

**Vu** l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) reçu le 9 septembre 2021,

**Vu** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis reçu le 1 septembre 2021,

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture de la région Ile-de-France reçu le 10 septembre 2021,

**Vu** l'avis du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) reçu le 4 octobre 2021,

**Vu** le dossier ci-annexé relatif au projet de modification simplifiée n°3 dudit Plan local d'urbanisme,

**Considérant** qu'il convient d'assouplir les règles de constructibilité le long des voies autres que les avenues de la Division Leclerc, Jean Jaurès, J.F. Kennedy et l'autoroute A1 prévues dans l'article 6-2-1 de la zone UA,

**Considérant** qu'il convient de compléter l'article 7-7 des zones UA et UG afin d'évoquer le cas des unités foncières de faible profondeur,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article 10-2 de la zone UA afin de permettre des équipements architecturaux de façon ponctuelle,

Le descripteur du projet de délibération n°156-13-12-2021-DE  
093-200058097-20211213-156-13-12-2021-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

**Considérant** qu'il convient de rectifier la rédaction de l'article 11-1 des zones UA, UC, UE, UG et UI afin qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article 12-2-1 des zones UA et UG afin d'encourager la création de logements en zone centrale et de contraindre davantage la division pavillonnaire,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article 13-2-1 de la zone UG afin d'accroître le verdissement des zones pavillonnaires,

**Considérant** qu'il convient de supprimer l'emplacement réservé C1 car le projet d'équipement scolaire à cet endroit n'est plus d'actualité,

**Considérant** qu'il convient de rectifier le périmètre de la zone UA sur le plan de zonage à la suite d'une erreur matérielle,

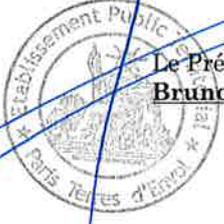
**Considérant** que, à la suite de la consultation des Personnes publiques associées, aucun avis défavorable n'a été reçu, et que les remarques formulées prises en comptes ne bouleversent pas l'économie générale du PLU du Bourget et qu'elles entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU du Bourget, qui s'est déroulée du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus, il n'a été recueilli aucune observation sur le registre en mairie.

#### **Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** du bilan de la mise à disposition du dossier au public et des remarques formulées par les Personnes publiques associées.
- **Approuve** la modification simplifiée n°3 du PLU du Bourget.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en Mairie du Bourget pour une durée de 1 mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Adopté à l'unanimité**

  
Le Président  
**Bruno BESCHIZZA**

# Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 61  
Excusés : 13  
Absents : 6

**REUNION DU 4 OCTOBRE 2021**

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le : **15 OCT. 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI QUATRE OCTOBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT  
PRESENTS**

Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

**EXCUSES**

M. ATTIORI Olivier, Mme BENAMMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. FERREIRA Lino, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MOREAU Chantal,

**AYANT DONNE  
POUVOIR A**

M. MARQUES Paulo, M. BAILLON Jean-François, M. MUSQUET Jean-Marie, M. HAN Bo, Mme LAGNEAU Muriel, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. LAPORTE Pierre, M. GUYON Olivier, M. MIGNOT Didier, Mme YERRO Georges-Marie, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. RAMADIER Alain,

**ABSENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. CANNAROZZO Frank, M. DESRUMAUX Denis, M. DRIEU Fleury, M. MEIGNEN Thierry, Mme YOUSOUF Mélissa.

**SECRETAIRE  
DE SEANCE**

M. Rachid BELOUCHAT

**DELIBERATION N°120 – URBANISME – LE BOURGET – AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU  
PROJET ABBE NIORT IMGP2 ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE DE CE PROJET**

**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Baptiste BORSALI,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5219-5 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 122-1 L110-1 ; L 121-1 à 121-5 ; L 122-7 ; R 111-1 et R 111-2 ; R 112-1 à R 112-24 ; R 121-1 et R 121-2 s'agissant de l'enquête préalable à la DUP ; et les articles R 131-1 à R 131-10 et R 131-14 s'agissant de l'enquête parcellaire ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R. 104-8 à R.104-14, R. 104-29, R.122-27,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 104-3, L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 104-14 et R\*153-14 ;
- Vu** la convention d'adhésion à l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris – IMGP2 » entre la Métropole du Grand Paris, la commune du Bourget et l'EPT Paris Terres soumises au Conseil territorial du 7 décembre 2020 ;
- Vu** la procédure « Inventons la Métropole du Grand Paris – IMGP2 » et le choix du Jury en date 28 mai 2019 désignant le projet GREENMARK du groupement Aventim comme lauréat ;
- Vu** la convention d'intervention foncière entre l'EPT Paris Terres d'Envol, l'EPPFIF et la ville du Bourget signée le 30 décembre 2019 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** la délibération n°31 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 10 avril 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville du Bourget ;
- Vu** la délibération n°69 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 9 juillet 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la ville du Bourget ;
- Vu** la délibération n°137 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la ville du Bourget ;

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20211004-120-04-10-2021-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**Vu** l'arrêté n°2017/323 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 29 décembre 2017 constatant la mise à jour n°1 du PLU de la ville du Bourget ;  
**Vu** l'arrêté n°2019/014 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 02 avril 2019 constatant la mise à jour n°2 du PLU de la ville du Bourget ;  
**Vu** l'arrêté n°2021/007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 juin 2021 constatant la mise à jour n°3 du PLU de la ville du Bourget ;  
**Vu** l'arrêté n°2021/009 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 juillet 2021 constatant la mise à jour n°4 du PLU de la ville du Bourget ;  
**Vu** la délibération n°146 de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 7 décembre 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête préalable à la mise en compatibilité du PLU et une enquête parcellaire concernant le projet IMG2 de l'Abbé Niort ;  
**Vu** le courrier de l'EPT Paris Terre d'Envol en date du 12 janvier 2021 sollicitant auprès du Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête préalable à la mise en compatibilité du PLU et une enquête parcellaire concernant le projet IMG2 de l'Abbé Niort ;  
**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de Montreuil en date du 11 mai 2021 désignant Madame Catherine MARETTE en qualité de commissaire enquêteur ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-1533 en date du 4 juin, 2021, soumettant les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique, Mise en compatibilité du PLU et Enquête parcellaire à enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du jeudi 24 juin au mardi 12 juillet inclus ;  
**Vu** le dossier d'enquête préalable à la DUP ;  
**Vu** le dossier d'enquête préalable à la MECPLU ;  
**Vu** le dossier d'enquête parcellaire ;  
**Vu** la décision de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France SDDTE-2021-002 du 7 janvier 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122 ;  
**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France 2021-6199 du 02 avril 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas-par-cas ;  
**Vu** l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 7 avril 2021 ;  
**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport du 12 août 2021;

**Considérant** la nécessité d'acquérir certains biens immobiliers en vue de la mise en œuvre du projet IMG2 sur le site de l'Abbé Niort ;

**Considérant** la nécessité de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

**Considérant** que les arrêtés de DUP et de Cessibilité devront être émis en faveur de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

**Considérant** la nécessité de mettre en compatibilité le PLU afin de permettre la réalisation du projet Abbé Niort au Bourget lauréat du jury *Inventons la métropole* ;

**Le Président de Paris Terre d'Envol** explique le déroulement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L153-55 du code de l'urbanisme ;

**Le Maire du Bourget** rappelle les données du projet ayant généré cette procédure :

Objectifs poursuivis par le projet du groupement Aventim qui vise notamment à :

- Requalifier le site de l'Abbé Niort délaissé et situé en entrée de ville et ainsi le connecter à la ville,
- Participer à la construction d'un front bâti urbain dense et continu sur l'avenue du 8 mai 1945 (ex RN2), prochainement réaménagé par le département et qui mène vers le centre-ville du Bourget,
- Atténuer la coupure urbaine que représente l'A1 avec Dugny et Le Blanc-Mesnil,
- Développer un projet qui accueille des fonctions spécifiques en adéquation avec la signature économique du territoire et ses évolutions, mais qui offre aussi des services aux Bourgetins.

Et qui comprend :

- Deux hôtels et des surfaces de bureaux,
- Des espaces de loisirs et de sports ainsi qu'une halle gourmande et de la restauration,
- Un pôle médical,
- Un hub mobilité.

**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** des observations formulées par les personnes publiques associées, lors de la réunion d'examen conjoint.
- **Prend acte** du bilan l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.
- **Emet un avis favorable** à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Abbé Niort lauréat du jury IMG2 en faveur de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).
- **Approuve** la mise en compatibilité du PLU du Bourget.
- **Approuve** les dossiers de DUP, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU tels qu'annexés à la présente délibération.

- **Précise** que ces dossiers tiennent compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête.
- **Autorise** le président à solliciter auprès du préfet de la Seine Saint-Denis un arrêté de cessibilité en faveur de l'EPFIF pour les parcelles identifiées comme étant nécessaire à la réalisation du projet.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie du Bourget pour une durée d'un mois.
- **Précise** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Adopté à l'unanimité**  
(73 voix pour, 1 abstention)

  
Le Président  
**Bruno BESCHIZZA**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51, R.151-2 et R.151-3,

**Vu** la délibération n°31 du Conseil de territoire du 10 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Bourget,

**Vu** l'arrêté n°2017/323 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 29 décembre 2017 portant mise à jour n°1 du PLU du Bourget,

**Vu** la délibération n°69 du Conseil de territoire du 9 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Bourget,

**Vu** l'arrêté n°2019/014 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 02 avril 2019 portant mise à jour n°2 du PLU du Bourget,

**Vu** la délibération n°137 du Conseil de territoire du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Bourget,

**Vu** l'arrêté n°2021/007 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 09 juin 2021 portant mise à jour n°3 du PLU du Bourget,

**Vu** la délibération n°89 du Conseil de territoire du 28 juin 2021 approuvant l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur les axes majeurs de la commune du Bourget tel que précisé sur la carte ci-annexée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Bourget sont mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

**ARTICLE 2** La mise à jour concerne l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur les axes majeurs de la commune du Bourget tel que précisé sur la carte ci-annexée.

**ARTICLE 3** Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Bourget et dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (50 allée des Impressionnistes à Villepinte), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et en mairie du Bourget pendant un mois.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme annexé à cet arrêté seront transmis :

- A la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- A la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 28 JUIL. 2021

Le Président

  
**Bruno BESCHIZZA**

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20210728-2021-009-AU  
Date de télétransmission : 28/07/2021  
Date de réception préfecture : 28/07/2021

**Le Président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51, R.151-2 et R.151-3,  
**Vu** la délibération n°31 du conseil de territoire du 10 avril 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Bourget,  
**Vu** l'arrêté n°2017/323 du Président de L'EPT Paris Terres d'Envol en date du 29 décembre 2017 portant mise à jour n°1 du PLU du Bourget,  
**Vu** la délibération n°69 du conseil de territoire du 9 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune du Bourget,  
**Vu** l'arrêté n°2019/014 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 2 avril 2019 portant mise à jour n°2 du PLU du Bourget,  
**Vu** la délibération n°137 du conseil de territoire du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune du Bourget,  
**Vu** la délibération n°47 du conseil de territoire du 12 avril 2021 approuvant la suppression de la zone d'aménagement concerté du Commandant Rolland n°1 située sur la commune du Bourget,  
**Vu** la délibération n°48 du conseil de territoire du 12 avril 2021 approuvant la suppression de la zone d'aménagement concerté du Commandant Rolland n°2 située sur la commune du Bourget,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** Les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Bourget sont mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.
- ARTICLE 2** La mise à jour concerne :
- La suppression de la zone d'aménagement concerté du Commandant Rolland n°1,
  - La suppression de la zone d'aménagement concerté du Commandant Rolland n°2.
- ARTICLE 3** Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Bourget, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, mairie d'Aulnay-sous-Bois, et en mairie du Bourget pendant un mois.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du PLU annexé à cet arrêté seront transmis :
- A la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
  - A la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le **09 JUIN 2021**

  
Le Président  
**Bruno BESCHIZZA**



Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20210609-2021-007-AU  
Date de télétransmission : 09/06/2021  
Date de réception préfecture : 09/06/2021

# Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 65  
Excusés : 12  
Absents : 3  
Nombre de membres en exercice : 80

**REUNION DU 7 DECEMBRE 2020**

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **LUNDI SEPT DECEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno **BESCHIZZA**.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROSSO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. DESRUMAUX Denis, M. DRIEU Fleury, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

**EXCUSES** Mme BELMOUDEN Fatima, Mme BOUR Patricia, Mme COLLET Marie-Claude, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YOUSOUF Mélissa

**AYANT DONNE POUVOIR A** Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. VAZ Micaël, M. GESELL Quentin, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BAILLON Jean-François, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. PRUNIER Gérald, M. BOUMEDJANE Karim, Mme VERTE Monique, M. CHAUSSAT Jacques, M. BLANCHET Stéphane,

**ABSENTS** Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme BENAMMOUR Mériem, Mme MENDES Odette.

**SECRETAIRE DE SEANCE** M. ASENSI François

## **DELIBERATION N°137 – URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BOURGET ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Baptiste BORSALI,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5219-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants concernant les modifications simplifiées du Plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** le PLU de la commune du Bourget approuvé le 10 avril 2017, mis à jour le 29 décembre 2017, ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée le 9 juillet 2018 et mis à jour une seconde fois le 2 avril 2019,

**Vu** le courrier de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) en date du 4 décembre 2019 demandant à la SNCF la renonciation à l'emplacement réservé « SP - Services Publics » afin de permettre la réalisation le complexe tennistique dans le cadre du projet d'aménagement de la « ZAC Cluster des Médias »,

**Vu** le courrier en réponse de la SNCF en date du 29 janvier 2020 confirmant la renonciation à l'emplacement réservé « SP - services publics »,

**Vu** le courrier de la SNCF en date du 4 février 2020 confirmant la renonciation à l'emplacement réservé « SP - Services Publics »,

**Vu** la délibération n°59 du conseil territorial de Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 approuvant les modalités de la mise à disposition d'un dossier au public relatif au projet de modification simplifiée n°2,

**Vu** l'avis du Préfet de la Seine-Saint-Denis reçu le 7 septembre 2020,

**Vu** l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) reçu le 9 septembre 2020,

**Vu** l'avis du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) reçu le 23 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Saint-Denis reçu le 7 septembre 2020,

**Vu** l'avis du groupe Aéroports de Paris (ADP) reçu le 5 octobre 2020,

**Vu** l'avis de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seine-Normandie reçu le 15 octobre 2020,

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20201207-137-07-12-2020-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 septembre 2020,  
**Vu** le dossier ci-annexé relatif au projet de modification simplifiée n°2 dudit Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que cette modification simplifiée supprime l'emplacement réservé SP pour permettre la réalisation le complexe tennistique dans le cadre du projet d'aménagement de la « ZAC Cluster des Médias »,

**Considérant** que cette modification simplifiée rectifie les erreurs matérielles relevées à l'article 7-1 des zones UA, UC, UE, UG, UI, UId, UZ et N relatif au champ d'application des dispositions concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives, et à l'article 8-1 des Zones UA, UC, UE, UG, et UI relatif aux dispositions générales applicables à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,

**Considérant** que cette modification simplifiée vient compléter l'article 7-4-2 des zones UA, UE, et UG, et l'article 7-3-2 des zones UC et UId concernant les dispositions relatives au calcul des retraits afin de préciser la règle en cas de partie de construction comportant des façades aveugles,

**Considérant** que cette modification simplifiée vient assouplir l'article 11-5 concernant les clôtures dans les zones UA, UC, UE et UG afin de rendre moins restrictive l'aspect des clôtures sur rue et modifier la définition de comble dans le lexique pour une meilleure application de la règle,

**Considérant** que cette modification simplifiée vient préciser la définition de baie principale et ajouter celle d'emprises publiques dans le lexique afin de mieux expliciter les situations pour lesquelles la règle s'applique,

**Considérant** que cette modification simplifiée actualise les informations concernant des projets d'aménagement déjà réalisés et notamment celles concernant les parcelles indiquées comme devant accueillir un « Aménagement en faveur du piéton à créer (espace public paysager) »,

**Considérant** que cette modification simplifiée répond à la remarque du Préfet de la Seine-Saint-Denis en reportant sur le plan de zonage du PLU les servitudes de maîtrise de l'urbanisation attachées aux canalisations de gaz ou assimilés,

**Considérant** que la présente procédure de modification simplifiée n'est pas appropriée pour répondre aux demandes d'évolutions importantes formulées par RTE et que celles-ci seront intégrées lors d'une prochaine évolution du PLU du Bourget,

**Considérant** que la mise en compatibilité des PLU avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer doit être effective avant le 28 janvier 2023 et que les observations émises par la Commission Locale de l'Eau du SAGE relèvent, pour certaines, d'une procédure de modification de droit commun, et que dans un souci de cohérence ces remarques ne peuvent être prises en compte que dans le cadre d'une procédure de modification ordinaire du PLU,

**Considérant** que, suite à la consultation des Personnes publiques associées, aucun avis défavorable n'a été reçu, et que les remarques formulées prises en comptes ne bouleversent pas l'économie générale du PLU du Bourget et qu'elles entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU du Bourget, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre au 2 novembre inclus, il n'a été recueilli aucune observation sur le registre en Mairie,

**Considérant** que la modification simplifiée n°2 du PLU du Bourget n'est pas soumise à évaluation environnementale, tel que décidé par la Mission régionale d'autorité environnementale,

#### **Après avoir délibéré,**

- **Prend acte** du bilan de la mise à disposition du dossier au public et des remarques formulées par les Personnes publiques associées.
- **Approuve** la modification simplifiée n°2 du PLU du Bourget.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie du Bourget pour une durée de 1 mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Adopté à l'unanimité**

Le Président  
**Bruno BESCHIZZA**



Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20201207-137-07-12-2020-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**ARRÊTÉ N°2019/014**  
**PRESCRIVANT LA MISE A JOUR N°2 DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE DU BOURGET**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51, R.151-2 et R.151-3,

**Vu** la délibération n°31 du Conseil de territoire du 10 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Bourget,

**Vu** l'arrêté n°2017/323 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 29 décembre 2017 portant mise à jour du PLU du Bourget,

**Vu** la délibération n°69 du Conseil de territoire du 9 juillet 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Bourget,

**Vu** le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (NOR : TRAA1726915D)

**Vu** les pièces du dossier ci-annexées,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Bourget est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

**ARTICLE 2** La mise à jour concerne :

- L'ajout en annexe du PLU de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget approuvé en date du 28 juin 2018

**ARTICLE 3** Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Bourget et dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (50 allée des Impressionnistes à Villepinte), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et en mairie du Bourget pendant un mois.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme annexé à cet arrêté seront transmis :

- A la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- A la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 02 AVR. 2019

Le Président



Bruno BÉSCHIZZA

Accusé de réception en préfecture  
03-200058097-20190402-2019-014-AU  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019

# Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 43  
Excusés : 21  
Absents : 8  
Nombre de membres en exercice : 72

**REUNION DU 9 JUILLET 2018**

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le LUNDI NEUF JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TROIS JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT</u>	M. ADAM Michel, M. AMARI Farid, Mme ARAB Dalila, M. ARDJOUNE Madani, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHALLIER Guy, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMAS Anne-Marie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. HOPPE Yannick, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>PRESENTS :</u>	
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BOUR Patricia, M. CHABANI Hamid, M. CHAUSSAT Jacques, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. FERREIRA Lino, M. GATIGNON Stéphane, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MANGIN Anthony, M. MARIOT Claude, M. MEIGNEN Thierry, M. MONTES Mathieu, M. MORIN Sébastien, Mme SAGNA Fatou, Mme SEGURA Angela, Mme VALLETON Martine, M. WATTEZ Robert,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme DUBOE Nicole, Mme MAROUN Séverine, Mme ARAB Dalila, M. VAZ Micaël, Mme COCOZZA Merzouba, Mme PINHEIRO Amélie, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MABCHOUR Najet, Mme LAGARDE Aude, M. AMARI Farid, Mme COMAYRAS Christine, Mme ELSODY Arhella, Mme VAUBAN Maryline, M. BOUMEDJANE Karim, M. ARDJOUNE Madani, M. CAHENZLI Denis, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. CARRE Julien, M. LAURENT Daniel, Mme WANLIN Elsa,
<u>ABSENTS</u>	M. BARON Stéphane, M. EL KOURADI Fouad, M. GRAMFORT Mathieu, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MARCHOIS Maryline, Mme MOREIRA Véronique, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SALINI Stéphane.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Karine LANCHAS-VICENTE

## DELIBERATION N°69 – PLU DE LA COMMUNE DU BOURGET – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de M. Yannick HOPPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants concernant les modifications simplifiées du plan local d'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune du Bourget approuvé le 10 avril 2017 et mis à jour par arrêté pris par Le président de l'EPT en date du 29 décembre 2017,

**Vu** la délibération n°03 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 12 février 2018 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1,

**Vu** le courrier du groupe ADP en date du 28 mars 2018,

**Vu** le courrier d'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Ile de France du 5 avril 2018,

**Vu** la note de présentation de l'objet de la modification et de l'exposé des motifs ci-annexée,

**Vu** le bilan de la mise à disposition du dossier au public annexé à la présente délibération,

**Considérant** que pour rectifier des erreurs matérielles relevées dans le règlement, pour rendre moins restrictive la réalisation d'annexes et faire apparaître la servitude de maîtrise des risques autour des canalisations de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques, la commune du Bourget envisage de modifier son plan local d'urbanisme,

**Considérant** que les modifications du plan local d'urbanisme proposées n'ont pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- de diminuer ces possibilités de construire
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20180709-69-09-07-2018-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2018  
Date de réception préfecture : 19/07/2018

**Considérant** que l'objet de la modification et l'exposé des motifs ont été détaillés et justifiés dans un dossier qui a été mis à la disposition du public du lundi 12 mars 2018 au vendredi 16 avril 2018 inclus et qu'un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir ses observations au service de l'urbanisme de la mairie du Bourget ainsi que dans les locaux de l'EPT,

**Considérant** que les modalités de mise à disposition ont été rappelées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par voie d'affiches et par la diffusion d'un avis sur le site internet de la ville et dans un journal départemental,

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition aucune observation du public n'a été enregistrée sur les registres de la mairie du Bourget et de l'EPT,

**Considérant** que le groupe ADP indique qu'il n'a pas d'observation à formuler

**Considérant** que la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Ile de France précise que le tracé des canalisations de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques générant des servitudes a bien été porté sur le document graphique du PLU mais que le tracé de la servitude n'est pas représenté,

**Considérant** que la commune du Bourget ne dispose pas actuellement de données numériques relatives à cette servitude d'utilité publique et qu'elle propose de signer avec l'UDEA 93 la convention de mise à disposition des données cartographiques lui permettant de la reporter sur le document graphique dans le cadre d'une prochaine modification du PLU,

**Considérant** que les remarques formulées n'appellent pas de changement du projet de modification simplifiée,

#### **Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** du bilan de la mise à disposition du dossier au public et précise que les remarques formulées n'appellent pas de changement du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme du Bourget.
- **Approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme du Bourget afin de permettre la rectification d'erreurs matérielles, pour rendre moins restrictive la réalisation d'annexes et faire apparaître le tracé des canalisations sur lesquelles s'applique la servitude de maîtrise des risques autour des canalisations de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT et en mairie du Bourget pour une durée d'un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme aux articles R153-20 et R153-21.
- **Précise** qu'elle sera publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet de Seine-Saint-Denis.

**Adopté à l'unanimité**  
(62 voix pour, 2 abstentions)

  
Le président  
**Bruno BESCHIZZA**

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20180709-69-09-07-2018-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2018  
Date de réception préfecture : 19/07/2018

**ARRÊTÉ N°2017/323**  
**PRESCRIVANT LA MISE A JOUR DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE DU BOURGET**

**Le Président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.151-1,  
**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 avril 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Bourget,  
**Vu** le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 30 juin 2017 portant à connaissance les éléments relatifs aux risques générés par la gare de triage de Drancy – Le Bourget, une urbanisation compatible avec cet équipement,  
**Vu** notamment les plans et les documents annexés,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte les recommandations précisées dans le porter à connaissance du 30 juin 2017 en les traduisant dans les documents d'urbanisme de la commune du Bourget,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** Le plan local d'urbanisme de la commune du Bourget est mis à jour à la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2** Le porter à connaissance du 30 juin 2017 du Préfet de la Seine-Saint-Denis relatif aux risques générés par la gare de triage de Drancy – Le Bourget, ainsi que les préconisations en termes d'urbanisme visant à assurer, sur le territoire du Bourget, une urbanisation compatible avec cet équipement sont intégrés dans les documents de l'annexe «risque» du PLU.
- ARTICLE 3** Le périmètre retenu sur le territoire du Bourget pour l'élaboration des recommandations en matière de maîtrise de l'urbanisation est reporté sur le document graphique du PLU.
- ARTICLE 4** Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Bourget et dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol (50 allée des Impressionnistes à Villepinte), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché au siège social de l'EPT et en Mairie du Bourget pendant un mois.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du PLU annexé à cet arrêté seront transmis :
- A la Préfecture de Seine-Saint-Denis,
  - A la Direction Départementale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement,
  - A Monsieur le Maire du Bourget.



Fait à Aulnay-sous-Bois, le **29 DEC. 2017**  
Le Président

**Bruno BESCHIZZA**

Accusé de réception en préfecture  
2018-200058097-20171229-2017-323-AU  
Date de télétransmission : 11/01/2018  
Date de réception préfecture : 11/01/2018

# Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège  
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72  
Présents : 47  
Excusés : 20  
Absents : 5

**REUNION DU 10 AVRIL 2017**

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le LUNDI DIX AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT PRESENTS :** M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, Mme AUTAIN Clémentine, M. BARON Stéphane, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUR Patricia, M. CAHENZLI Denis, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FLEURY Stéphane, M. GATIGNON Stéphane, M. GRAMFORT Mathieu, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, M. MANGIN Anthony, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme MAROUN Séverine, Mme MARQUETON Céline, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGNA Fatou, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, M. ZANGRILLI François

**EXCUSES** M. AMARI Farid, Mme ARAB Dalila, M. BAILLON Jean-François, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BUFFET Marie-George, M. CANNAROZZO Frank, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. FERREIRA Lino, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MOREIRA Véronique, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme SEGURA Angela, Mme YERRO Georges-Marie,

**AYANT DONNE POUVOIR A** M. MILLARD Jean-Luc, M. GRAMFORT Mathieu, M. GATIGNON Stéphane, Mme BOUR Patricia, M. MIGNOT Didier, M. RAMADIER Alain, M. MANGIN Anthony, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme DE CARVALHO Virginie, M. MONTES Mathieu, Mme ELSODY Arhella, M. ZANGRILLI François, M. ATTIORI Olivier, Mme COMAYRAS Christine, Mme WANLIN Elsa, M. VAZ Micaël, M. CARRE Julien, Mme VANDENABELLE Bernadette,

**ABSENTS** Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MAHMOUDI Yacine, M. NICOLAS Frédéric, Mme SAGO Aïssa, M. SALINI Stéphane

**SECRETARE DE SEANCE** Mme COMAYRAS Christine

## **DELIBERATION N° 31 – PLU – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BOURGET**

### **Le Conseil de Territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de M. Vincent CAPO-CANELLAS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 à L153-22 et R153-20 à R153-22,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget approuvé en mai 2012,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

**Vu** le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, le 14 décembre 2012,

**Vu** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n°2013-1241, le 27 décembre 2013,

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la ville du Bourget approuvé le 16 juin 1992, 28 mars 1995 et 9 septembre 2009,

Accusé de réception en préfecture le  
093-200058097-20170410-31-10-04-2017-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

**Vu** la révision simplifiée du POS dans le périmètre de la ZAC du Commandant Rolland n°1 approuvée le 15 décembre 2005,

**Vu** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS approuvée le 17 décembre 2013, pour la construction d'une résidence sociale (Zone UId),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bourget n° 15 du 24 septembre 2015 prescrivant la mise en révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bourget n°14 du 17 décembre 2015, exprimant le souhait que la procédure d'élaboration du PLU soit reprise par l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bourget n°3 du 16 juin 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal et sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 20 juin 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil de Territoire, et sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourget,

**Vu** la décision n°93-014-2016 du 14 septembre 2016 prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et dispensant la commune du Bourget de réaliser une évaluation environnementale,

**Vu** la décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 21 novembre 2016 désignant Madame Sylvie MARTIN, Directrice de l'Urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre VIGEOLAS, Commandant de Police retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 3 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourget,

**Vu** l'arrêté n°2016/127 du 14 décembre 2016 de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 14 décembre 2016, pris pour l'ouverture de l'enquête publique et son organisation du 16 janvier 2017 au 18 février 2017 inclus,

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

**Vu** le dossier soumis à enquête publique,

**Vu** les observations et contributions du public formulées durant l'enquête publique,

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur,

**Vu** la note de synthèse concernant l'élaboration du PLU de la commune du Bourget soumise à approbation ci-annexée à laquelle est joint le document comportant la synthèse des différentes observations relevées et des modifications à opérer suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques du public,

**Considérant** l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

**Considérant** que le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ainsi que les observations des personnes publiques associées justifient des modifications et compléments au projet de PLU du Bourget soumis à approbation,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourget, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPT Paris Terres d'Envol, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Bourget tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que les adaptations apportées au projet de PLU, après l'enquête publique dans les conditions prévues par l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, sont présentées dans la note de synthèse déroulant la procédure ainsi que le document portant les réponses aux différentes observations relevées et des modifications à opérer,
- **Précise** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :
  - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol situé à l'hôtel de ville d'Aulnay sous Bois (place de l'hôtel de Ville, 93600 Aulnay sous Bois) et à l'hôtel de ville du Bourget (65, avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget) ;
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
  - La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153- 24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- **Précise** que le dossier de PLU de la commune du Bourget sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville du Bourget (65, avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget) et au siège social de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol situé à l'hôtel de ville d'Aulnay-sous-Bois (place de l'hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois).

**Adopté à l'unanimité**  
(60 voix pour, 7 NPPV)



Le Président  
Accusé de réception en préfecture  
093200063097-20170473  
11-10-04-2017-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017